



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-313

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2017-08-30-005 - Arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale de réforme pour les agents de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (4 pages) Page 3

75-2017-08-29-007 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté n°75-2016-10-12-011 du 14 octobre 2016 de la composition de la commission départementale de réforme pour les agents du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du ministère du logement et de l'habitat durable (3 pages) Page 8

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2017-09-04-024 - Arrêté de renouvellement d'agrément SAP - CROIX-ROUGE FRANCAISE (2 pages) Page 12

75-2017-08-01-038 - Récépissé de déclaration SAP - BRINGER Bastien (1 page) Page 15

75-2017-09-04-022 - Récépissé de déclaration SAP - CENTRE SERVICES PARIS 12 (1 page) Page 17

75-2017-09-04-023 - Récépissé de déclaration SAP - CROIX-ROUGE FRANCAISE (2 pages) Page 19

75-2017-08-01-039 - Récépissé de déclaration SAP - ROBINET Josiane (1 page) Page 22

75-2017-08-01-037 - Récépissé rectificatif de déclaration SAP - ALTIDOM SERVICES (1 page) Page 24

Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt

75-2017-08-21-008 - Arrêté n°2017-293 - Acte nomination du régisseur et des mandataires de la Régie de recettes PSPBB (4 pages) Page 26

75-2017-08-21-007 - Arrêté n°2017-292 - Acte constitutif régie de recette PSPBB (4 pages) Page 31

Préfecture de Police

75-2017-09-06-001 - Arrêté n°2017-00923 portant habilitation du Centre de formation professionnelle de la pharmacie Paris-Ile-de-France, pour les formations aux premiers secours. (2 pages) Page 36

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2017-08-30-005

Arrêté préfectoral portant composition de la commission
départementale de réforme pour les agents de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi

Direction départementale de la cohésion sociale

Pôle : Protection des populations

ARRETE

**Portant composition de la commission départementale de réforme pour les agents de la
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
OFFICIER DU MERITE MARITIME

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme aux conditions d'aptitude physique pour admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,
- VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et comités médicaux supérieurs des trois fonctions publiques ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 75-2017-245 du 17 juillet 2017 portant nomination de Mme Jeanne DELACOURT, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de Paris, chargée par intérim des fonctions de directrice de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 75-2017-248 du 18 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Jeanne DELACOURT, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de Paris, chargée par intérim des fonctions de directrice de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la Cohésion Sociale de Paris par intérim ;

ARRETE

Article 1^{er} : les membres de la commission départementale de réforme pour les agents de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi affectés à Paris sont désignés pour une durée de quatre ans à compter de la date de la publication du présent arrêté.

Elle est composée comme suit :

Président :

Titulaire - Madame Brigitte BANSAT LE HEUZEY inspectrice de classe exceptionnelle à la DDCS de Paris

Suppléants - Monsieur Baptiste BLAN inspecteur de l'action sanitaire et sociale à la DDCS de Paris

- Madame Sandrine EUSTACHE inspectrice de l'action sanitaire et sociale à la DDCS de Paris

Membres du comité médical :

Titulaires - Docteur François MANOUKIAN - Docteur Rebecca ROTNEMER

Suppléants - Docteur Henry WEIL - Docteur Isabelle FERRAND

- Docteur Philippe DESNOYELLE - Docteur SAMUEL LAJEUNESSE

-Docteur André SEBBAH -Docteur Gilles BARNICHON

Représentants de l'administration :

Titulaire - Monsieur Jacky HAZIZA

Suppléante - Madame Anne-Catherine BISOT

Représentants du personnel :

- du corps des attachés d'administration de l'Etat, attachés principal et attachés hors classes

Titulaires - Monsieur Olivier ROCHE
- Monsieur Maurice MENDES DA COSTA

Suppléant - Monsieur Robert GUTIERREZ

- du corps des contrôleurs du travail de classe normale, supérieure, exceptionnelle et hors classes

Titulaires - Monsieur Nicolas CHAMOT
- Madame Martine D'ANDREA

Suppléantes - Madame Louise FASSO-MONALDI
- Madame Hélène LUTUN

- du corps des inspecteurs du travail

Titulaire - Madame Christel LAMOUREUX

Suppléante - Madame Sophie POULET

- du corps des directeurs du travail, de 2^{ème} classe et des directeurs adjoint du travail

Titulaire - Madame Christel LAMOUREUX

Suppléante - Madame Lydia SAOULI

- du corps des secrétaires administratives de classe normale, supérieure et exceptionnelle

Titulaires - Monsieur Didier CAILLEZ
- Monsieur Patrice BRISSAT

Suppléantes - Madame Géraldine HEUSDENS
- Madame Adeline MARTIN

- du corps des adjoints administratifs de 2^{ème} classe, de 1^{ère} Classe, principal 2^{ème} Classe et principal 1^{ère} Classe

Titulaires - Madame Annie BATREL
- Madame Sylvie ROUMEGOU

Suppléantes - Madame Yveline MAVILLE
- Madame Marie-Laure COPP

Article 2 : Tout recours contre le présent arrêté devra parvenir au tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy 75004 PARIS, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 3 : La Directrice départementale de la Cohésion Sociale de Paris par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 30/08/2017

P/Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris, par délégation,

La directrice départementale de la cohésion sociale par intérim



Jeanne DELACOURT

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2017-08-29-007

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté
n°75-2016-10-12-011 du 14 octobre 2016 de la
composition de la commission départementale de réforme
pour les agents du ministère de l'environnement, de
l'énergie et de la mer et du ministère du logement et de
l'habitat durable

Direction départementale de la cohésion sociale

Pôle : Protection des populations

ARRETE

Portant modification de l'arrêté n°75-2016-10-12-011 du 14 octobre 2016 de la composition de la commission départementale de réforme pour les agents du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du ministère du logement et de l'habitat durable

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
OFFICIER DU MERITE MARITIME

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme aux conditions d'aptitude physique pour admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,
- VU** le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et comités médicaux supérieurs des trois fonctions publiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 75-2017-245 du 17 juillet 2017 portant nomination de Mme Jeanne DELACOURT, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de Paris, chargée par intérim des fonctions de directrice de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 75-2017-248 du 18 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Jeanne DELACOURT, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de Paris, chargée par intérim des fonctions de directrice de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Sur proposition de la Directrice Adjointe départementale de la Cohésion Sociale de Paris par intérim ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2016-04-18-011 susvisé est modifié comme suit :

Membres du comité médical :

Titulaires	- Docteur François MANOUKIAN	- Docteur Rebecca ROTNEMER
Suppléants	- Docteur Henry WEIL	- Docteur Isabelle FERRAND
	- Docteur Philippe DESNOYELLE	- Docteur SAMUEL LAJEUNESSE
	- Docteur André SEBBAH	- Docteur Gilles BARNICHON

Représentants de l'administration :

Frédérique TOUSSAINT (Titulaire, DRIEA)
Catherine CLERC (Suppléante, DRIEA)

Daniel DAUBIN (Titulaire, DRIEE)
Jean-Michel ROULIE (Suppléant, DRIEE)

Catherine LE BRIS (Titulaire, DRIHL)
Tanneguy BRUTE DE REMUR (Suppléant, DRIHL)

Représentants du personnel :

Deux représentants du personnel appartenant au même grade ou, à défaut, au même corps que l'intéressé, élus par les représentants du personnel, titulaires et suppléants, de la commission administrative paritaire locale dont relève le fonctionnaire. Toutefois, s'il n'existe pas de commission locale ou si celle-ci n'est pas départementale, les deux représentants du personnel sont désignés par les représentants élus de la commission administrative paritaire centrale, dans le premier cas et, dans le second cas, de la commission administrative paritaire interdépartementale dont relève le fonctionnaire.

Article 2 : Tout recours contre le présent arrêté devra parvenir au tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy 75004 PARIS, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 3 : La Directrice départementale de la Cohésion Sociale de Paris par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 29 AOUT 2017

P/Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris, par délégation,

La directrice départementale de la cohésion sociale par intérim



Jeanne DELACOURT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-09-04-024

Arrêté de renouvellement d'agrément SAP -
CROIX-ROUGE FRANCAISE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne**

Arrêté modifiant l'arrêté du 4 avril 2017

N° SAP775672272

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 23 mai 2012 à l'organisme CROIX-ROUGE Française,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 4 avril 2017, par Madame Céline BLONDEAU en qualité de Chef de projet domicile ;

Vu la certification AFNOR n°12/0058.3 du 4 août 2016,

Le préfet de Paris,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **CROIX-ROUGE FRANÇAISE**, dont l'établissement principal est situé 98 RUE DIDOT Direction santé et autonomie 75694 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 23 mai 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (01, 10, 16, 42, 46, 59, 73, 76, 78, 79, 80, 91)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire et mandataire) - (01, 10, 16, 42, 46, 59, 73, 76, 78, 79, 80, 91)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (01, 10, 16, 42, 46, 59, 73, 76, 78, 79, 80, 91)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (01, 10, 16, 42, 46, 59, 73, 76, 78, 79, 80, 91)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (01, 10, 16, 42, 46, 59, 73, 76, 78, 79, 80, 91)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (01, 10, 16, 42, 46, 59, 73, 76, 78, 79, 80, 91)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 4 septembre 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la
Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
La responsable de service
F. de Monredon

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-08-01-038

Récépissé de déclaration SAP - BRINGER Bastien



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 831028394
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 28 juillet 2017 par Monsieur BRINGER Bastien, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme BRINGER Bastien dont le siège social est situé 129, boulevard Massena 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 831028394 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 1^{er} août 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-09-04-022

Récépissé de déclaration SAP - CENTRE SERVICES
PARIS 12

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP522810977**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'agrément en date du 25 novembre 2011 à l'organisme CENTRE SERVICES PARIS 12;

Le préfet de Paris

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 20 janvier 2012 par Monsieur REMI GROSSET en qualité de GERANT, pour l'organisme CENTRE SERVICES PARIS 12 dont l'établissement principal est situé 36 COURS VINCENNES 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP522810977 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (.....) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 4 septembre 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la
Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
La responsable de service
E. de Monredon

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-09-04-023

Récépissé de déclaration SAP - CROIX-ROUGE
FRANCAISE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration
modifiant le récépissé de déclaration du 4 avril 2017
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP775672272**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 23 mai 2012 à l'organisme CROIX-ROUGE Française;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Paris en date du 1^{er} janvier 2007;

Le préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 4 avril 2017 par Madame Céline BLONDEAU en qualité de Chef de projet domicile, pour l'organisme CROIX-ROUGE Française dont l'établissement principal est situé 98 RUE DIDOT Direction santé et autonomie 75694 PARIS et enregistré sous le N° SAP775672272 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (01, 10, 16, 42, 46, 59, 73, 76, 78, 79, 80, 91)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (01, 10, 16, 42, 46, 59, 73, 76, 78, 79, 80, 91)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (01, 10, 16, 42, 46, 59, 73, 76, 78, 79, 80, 91)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (01, 10, 16, 42, 46, 59, 73, 76, 78, 79, 80, 91)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (01, 10, 16, 42, 46, 59, 73, 76, 78, 79, 80, 91)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (01, 10, 16, 42, 46, 59, 73, 76, 78, 79, 80, 91)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (01, 10, 16, 42, 46, 59, 73, 76, 78, 79, 80, 91)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (01, 10, 16, 42, 46, 59, 73, 76, 78, 79, 80, 91)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (01, 10, 16, 42, 46, 59, 73, 76, 78, 79, 80, 91)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (01, 10, 16, 42, 46, 59, 73, 76, 78, 79, 80, 91)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (01, 10, 16, 42, 46, 59, 73, 76, 78, 79, 80, 91)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 4 septembre 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la
Direction d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
La responsable de service
F. de Monredon

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-08-01-039

Récépissé de déclaration SAP - ROBINET Josiane

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 831008271
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 28 juillet 2017 par Madame ROBINET Josiane, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ROBINET Josiane dont le siège social est situé 83, rue de Turenne 75003 PARIS et enregistré sous le N° SAP 831008271 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 1^{er} août 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-08-01-037

Récépissé rectificatif de déclaration SAP - ALTIDOM
SERVICES



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 522335330**

Le Préfet de la Région d'Ile de France,
Préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration et l'arrêté d'agrément d'un organisme de service à la personne délivré le 30 juillet 2015.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 27 juillet 2017, par Monsieur FILISETTI Sébastien en qualité de directeur général.

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme ALTIDOM SERVICES, dont la déclaration et l'arrêté d'agrément d'organisme de service à la personne a été accordée le 30 juillet 2015 est situé à l'adresse suivante : 9, rue Chaptal 75009 PARIS depuis le 20 novembre 2016.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 1^{er} août 2017

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation du Directeur régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation le Contrôleur du Travail

Florence de MONREDON

Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2017-08-21-008

Arrêté n°2017-293 - Acte nomination du régisseur et des
mandataires de la Régie de recettes PSPBB

Arrêté n°2017 – 293
Acte de nomination du régisseur titulaire et du mandataire
supplément de la régie de recettes du
Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris – Boulogne-
Billancourt

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2016 – 06 du PSPBB autorisant le directeur du PSPBB à créer des régies d'avances et de recettes et à nommer le régisseur principal et ses mandataires ;

Vu l'arrêté constitutif de la régie de recettes du PSPBB n°2017 – 292 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08 août 2017.



ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2017, jour de son installation, Madame Héloïse CLEMENT (secrétaire) est nommée régisseur de la régie de recettes du PSPBB, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté constitutif de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme CLEMENT sera remplacée par Mme Flora GROS, chargée pédagogique du Diplôme d'Etat de professeur de théâtre ou par Mme Hélène CHAPPUT, Responsable des opérations comptables du PSPBB, nommées mandataires suppléants.

Article 3 : Mme Elodie OBER, chargée de la communication de l'ESAD et des relations avec les professionnels, est nommée mandataire pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recette, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'article n°5 de l'acte constitutif de celle-ci.

Article 4 : Mme CLEMENT, en garantie de sa gestion, est astreinte à un cautionnement de 1 800€ selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Mme CLEMENT percevra une indemnité de responsabilité fixée annuellement à 200€ selon la réglementation en vigueur.

Pour les périodes durant lesquelles il assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité sur la même base ; cette indemnité sera versée au *prorata temporis* pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le suppléant et pour leur fin par la remise de service entre le suppléant et le régisseur.

Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le directeur et le comptable public assignataire du PSPBB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 10 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-31-A-B_M du 21 avril 2006.

Article 11 : Copie du présent arrêté sera adressé :


- Au Régisseur de recettes du PSPBB et aux mandataires suppléants
- A Monsieur le Directeur des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris
- A Monsieur le Directeur du PSPBB

le 21 AOUT 2017


Monsieur Xavier DELETTE
Directeur du PSPBB




Madame Héloïse CLEMENT
Secrétaire du PSPBB
Régisseur titulaire

Vu pour acceptation


Madame Flora GROS
Chargée pédagogique du DE de
professeur de théâtre
Mandataire suppléant

Vu pour acceptation


Madame Hélène CHAPPUT
Responsable des opérations comptables
Mandataire suppléant

Vu pour acceptation


Madame Elodie OBER
Chargée de la communication de l'ESAD
et des relations avec les professionnels
Mandataire

Vu pour acceptation


Pour le régisseur titulaire et les mandataires suppléantes, indiqué la mention « *Vu pour acceptation* ».

12/10/17

12/10/17

12/10/17

Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2017-08-21-007

Arrêté n°2017-292 - Acte constitutif régie de recette
PSPBB

Arrêté n°2017 - 292
Acte constitutif de la régie de recettes du
Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris – Boulogne-
Billancourt.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2016 – 06 du PSPBB autorisant le directeur du PSPBB à créer des régies d'avances et de recettes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 août 2017 ;

ARRÊTE :

Article 1 : À compter du 1^{er} septembre 2017 est instituée une régie de recettes auprès du Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris-Boulogne Billancourt.

Article 2 : Cette régie de recettes est domiciliée dans les locaux de l'établissement, situé au 21 rue de Madrid – 75008 Paris.

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Frais de dossier
- Frais de scolarité
- Frais d'examen
- Taxe d'apprentissage
- Frais de médecine préventive
- Sécurité sociale étudiante



Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- par chèque bancaire
- par virement bancaire

Ces recettes seront perçues contre remise à l'usager d'un justificatif de paiement matérialisé par une facture.

Article 5 : Les chèques relatifs aux frais de dossier pour le concours d'entrée du département théâtre (ESAD) seront reçus dans les locaux de l'ESAD situé au Forum des Halles – 12 place Carré – 75001 Paris. La réception et la transmission à la régie principale de ces chèques seront effectuées par un mandataire désigné à cet effet.

Article 6 : L'encaissement échelonné est admis par le régisseur, contre signature par l'usager d'un engagement juridique portant acceptation des modalités de paiement de la prestation, pour les produits suivants :

- Frais de scolarité
- Frais d'examen

La date de la dernière échéance ne peut en aucun cas être postérieure à la fin de l'année scolaire ou de la session de formation.

En cas de non-respect de l'échéancier (non-paiement d'une des échéances au terme convenu), le régisseur en informe sans délai l'ordonnateur. Un titre de recettes correspondant à la totalité des sommes dues sera émis par le PSPBB et le paiement devra avoir lieu auprès de la DRFiP, qui est chargée des poursuites.

Le débiteur conserve le bénéfice de son inscription à la formation jusqu'à la fin de l'année scolaire ou de la session de formation.

Article 7 : Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualités à la Direction Régionale des Finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à dix mille euros (10 000€).

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants en cas d'absence du régisseur sont tenus de verser à la Direction régionale des Finances publiques, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois, par virement à partir du compte de dépôts de fonds au Trésor sur le compte Banque de France du comptable assignataire.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléants en cas d'absence du régisseur versent auprès de la DRFiP et du Directeur la totalité des justificatifs des opérations de recette encaissées mensuellement dans les premiers jours du mois suivant, selon le calendrier de versement remis au régisseur par l'ordonnateur pour l'exercice en vigueur.

Article 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Cette indemnité sera versée

prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la remise de service entre le régisseur et le suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le suppléant et le régisseur.

Article 13 : Le directeur et le comptable public assignataire du PSPBB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 14 : Copie du présent arrêté sera adressé :

- Au Régisseur de recettes du PSPBB et au mandataire suppléant
- A Monsieur le Directeur des Finances publiques d'Île de France et du Département de Paris
- A Monsieur le Directeur du PSPBB

Le 21 AOUT 2017

Monsieur Xavier DELETTE
Directeur du PSPBB



10/10/2017

Préfecture de Police

75-2017-09-06-001

Arrêté n°2017-00923 portant habilitation du Centre de formation professionnelle de la pharmacie Paris-Ile-de-France, pour les formations aux premiers secours.



PREFECTURE DE POLICE
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE
DEPARTEMENT DEFENSE SECURITE

ARRETE N° 2017-00923

portant habilitation du Centre de formation professionnelle
de la pharmacie Paris-Ile-de-France, pour les formations aux premiers secours.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE FPS) ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAE FPSC) ;
- Vu la demande du 20 juillet 2017 (dossier rendu complet le 5 septembre 2017) présentée par le centre de formation professionnelle de la pharmacie Paris-Île-de-France ;

Considérant que le Centre de formation professionnelle de la pharmacie Paris-Ile-de-France remplit les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

- Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

A R R E T E

Article 1^{er} : En application du titre I de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, le Centre de formation professionnelle de la pharmacie Paris-Ile-de-France est habilité uniquement dans le département de Paris à délivrer l'unité d'enseignement suivante :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1).

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
3611 PREFECTURE DE POLICE (gratuit les trois premières minutes puis 0,112 € par tranche de deux minutes)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

La faculté de dispenser cette unité d'enseignement est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, relative aux référentiels internes de formation et de certification.

Article 2 : Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance de la présente habilitation doit être communiquée sans délai au préfet de police.

Article 3 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les formations aux premiers secours, notamment une organisation non-conforme aux conditions spécifiées dans le dossier ou aux dispositions relatives aux formations aux premiers secours définies par la réglementation en vigueur, le préfet de police peut prendre les dispositions mentionnées à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

Article 4 : L'habilitation de formation est délivrée au Centre de formation professionnelle de la pharmacie Paris-Ile-de-France pour une durée de 2 ans, à compter du lendemain de la publication au recueil des actes administratifs de l'État. Elle est renouvelable au terme d'une nouvelle déclaration.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins **1 mois avant le terme échu.**

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le 06 SEP. 2017

Pour le Préfet de Police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité de Paris,
Le chef du département défense-sécurité



Colonel Gilles BELLAMY

2017-00923